

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DREAL Normandie / Unité
Départementale Rouen - Dieppe**

Rouen, le

Affaire suivie par *Tiffany WEYNACHTER*

Mél. tiffany.weynachter@developpement-durable.gouv.fr

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

Objet : **Personnes et organismes associés (POA) du PPRT de la ZIP de Petit-Couronne**

Date et lieu : Jeudi 15 mars 2018 – Salle Eugène Nicolle (préfecture)

Étaient présents à cette réunion placée sous la présidence de Bernard COUSIN, directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial à la préfecture de la Seine-Maritime :

- Bernard COUSIN Préfecture 76 / DCPPAT
- Sandrine FLEURY Préfecture 76 / DCPPAT/BPP
- Tiffany WEYNACHTER DREAL / UDRD
- Stéphanie MACÉ DREAL / SRI
- Guillaume CHRETIEN DDTM
- Alexandre HERMENT DDTM
- Jean-François VAILLANT DDTM

- Gilbert WAXIN UFC Que Choisir

- Matthieu FONTENELLE UPR SIPHS
- Pauline BARILLON GPMR
- Stéphane DUREL VNF
- Valérie LOUBIES VALGO
- Stéphane GOT VALGO
- Chris CHISLARD SDIS 76

- Etienne HEBERT Mairie de Val de la Haye
- Lucien LE COM Mairie de Petit-Couronne
- Smaïl BOUFHAL Mairie de Grand-Couronne
- Albert AZOULAY Mairie de Grand-Couronne
- Marie-Pierre CORMIER Département Seine-Maritime
- Stéphanie OLLIVIER Métropole Rouen Normandie

- Bruno HIS STONORGAZ
- Philippe CRACOWSKI SHELL
- Eric GRAY BUTAGAZ

- Evrard FAUCHE BUTAGAZ
- Patrick MOATTI DRPC

M. COUSIN, directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial à la préfecture de la Seine-Maritime introduit la réunion et présente l'ordre du jour.

Point d'avancement

La DREAL présente le point d'avancement de l'élaboration du PPRT de la ZIP de Petit-Couronne avec notamment la présentation des deux ateliers d'écriture du règlement et du cahier de recommandations qui ont eu lieu le 21 décembre 2017, un atelier avec les industriels et le GPMR, et un atelier avec les collectivités concernées (communes et Métropole Rouen Normandie).

Présentation du zonage réglementaire

La DREAL présente la démarche d'élaboration du zonage réglementaire défini sur la base des aléas retenus présentés lors de la précédente réunion des P.O.A du 11 octobre 2017.

Présentation du projet de règlement et des cartes associées

La DDTM présente le projet de règlement relatifs à chaque zone du zonage réglementaire, des zones «R» et «r» d'interdictions, aux zones «B» et «b» d'autorisations sous conditions, pour l'urbanisme futur.

M. BOUFHAL, mairie de Grand-Couronne, s'interroge sur l'abandon réalisé sur le stockage du Milthuit, abandon notifié par courrier de la préfecture récemment. La DREAL indique que ce courrier est relatif à la notification de l'arrêté préfectoral de premier acte prescrivant les travaux de fermeture des cavernes de stockage de GPL exploitées par la société des Pétroles SHELL, cavernes situées notamment sur l'emprise foncière du stockage du Milthuit. Cette fermeture s'accompagne d'une réduction très significative des aléas notamment des aléas historiquement touchant la commune de Grand-Couronne.

M. BOUFHAL indique qu'il est important de préciser la diminution réalisée sur les aléas depuis 2012 avec notamment l'arrêt de la raffinerie PETROPLUS, et notamment pour les habitants de la commune de Grand-Couronne.

M. WAXIN, UFC Que Choisir ?, demande si les risques afférents aux bateaux liés à l'activité de DRPC sont pris en compte dans le PPRT. La DREAL indique que les risques dus aux activités de chargement et déchargement des bateaux par DRPC sur chaque quai sont pris en compte dans l'élaboration des aléas. Le risque lié au bateau lui-même n'est pas pris en compte dans le PPRT qui gère l'urbanisme futur et existant, mais dans le règlement portuaire dans le volet étude de dangers – transports de matières dangereuses.

M. AZOULAY, mairie de Grand-Couronne, rappelle que le droit de préemption a été délégué à la Métropole Rouen Normandie. M. BOUFHAL précise que le maire a en charge sa notification.

La DDTM présente le projet de règlement pour l'urbanisme existant et notamment les prescriptions envisagées pour les habitations. Ces prescriptions consistent en des renforts des vitrages et s'appliquent à tous les logements (publics et privés) impactés par l'effet de surpression. Pour les logements privés, un accompagnement et des financements seront mis en place.

M. LE COM, mairie de Petit-Couronne, indique que ce sujet est à aborder avec les habitants notamment au moment des réunions publiques. Le problème reste les 10 % restant à charge des

propriétaires.

M. HEBERT, mairie de Val-de-la-Haye, indique que le même problème reste sur sa commune et que celui-ci sera à aborder lors de la réunion publique du 17 avril prochain.

La DDTM apporte une précision sur les obligations relatives aux logements gérés par le bailleur social Habitat 76 (renfort des vitrages des parties communes inscrites en simples recommandations) et l'absence de financement prescrit par le Code de l'environnement pour les bailleurs sociaux.

M. LE COM indique qu'il est important que les prescriptions fixées sur les logements appartenant à Habitat 76 aient été prises en compte dans le cadre du projet de réhabilitation qui a été engagé sur un nombre important des logements concernés sur Petit-Couronne.

La DDTM présente les cartes annexes du règlement.

M. WAXIN demande si le nécessaire a été fait pour prendre en compte les installations aléatoires des gens du voyage à l'intérieur des zones du PPRT.

M. HEBERT indique que ce problème s'est posé il y a environ deux ans au niveau du rond point du bac. Cette situation a heureusement été réglée du fait des inondations rendant inoccupable le terrain visé.

La DDTM indique que ce sujet est actuellement traité dans le cadre de l'élaboration du PLUi avec la définition d'aires dédiées dans le périmètre de la Métropole Rouen Normandie.

M. BOUFHAL demande quel est l'impact du PPRT sur les PLUs, PLUi, SCOTS ? Est-ce que les architectes sont invités à suivre un schéma pour respecter les prescriptions du PPRT ?

La DDTM indique que tout d'abord les services instructeurs de l'État et des collectivités ont pour mission de renseigner les porteurs de projet sur les prescriptions applicables, le plus amont en possible. D'autre part, les ERP et activités économiques situés en zones bleues recevront à l'issue de l'approbation du PPRT un courrier d'information les renseignant sur le niveau de risque. Enfin, l'IAL (Information Acquéreur Locataire) est obligatoire et sera à termes mise à jour sur le risque technologique.

Mme OLLIVIER, Métropole Rouen Normandie, indique que tous les PPRT seront intégrés dans le PLUi.

M. BOUFHAL demande s'il sera nécessaire d'avoir une délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire pour garantir l'obligation de la mise en œuvre du PPRT. La DDTM indique que le PPRT vaut Servitudes d'Utilité Publique. Mme OLLIVIER souligne que cette annexion au PLUi se fera via une délibération du conseil métropolitain. M. COUSIN conclut que le PPRT viendra s'imposer au document d'urbanisme.

Présentation du projet de cahier de recommandations

La DDTM présente le projet de cahier de recommandations en rappelant son caractère non obligatoire.

Présentation des prochaines étapes de l'élaboration du P.P.R.T et calendrier prévisionnel

La DREAL présente les prochaines étapes :

- réunions publiques sur les trois communes de Petit Couronne (le 23 avril 2018), Val de la Haye (le 17 avril 2018) et Grand Couronne (11 avril 2018),
- consultation de deux mois des P.O.A sur le projet de PPRT (mai et juin 2018),
- réunion de la CSS de Rouen Ouest pour avis (7 juin 2018),

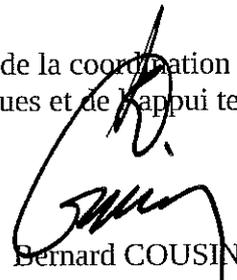
- restitution et modification éventuelle du PPRT (réunion de POA éventuellement),
- enquête publique (rentrée 2018),
- prise en compte des remarques et modification éventuelle du PPRT (réunion de POA éventuellement) ,
- approbation du PPRT (fin d'année 2018),
- puis mise en œuvre des dispositions prescrites par le PPRT.

M. BOUFHAL demande si, lors de la réunion publique, un point sera fait sur les risques technologiques notamment ceux issus du PPI de Rouen et celui d'Elbeuf, touchant la commune de Grand-Couronne. La DREAL répond par l'affirmative.

M. HEBERT demande que soit précisé lors de la réunion publique le délai prescrit aux habitants pour réaliser les travaux. La DDTM répond par l'affirmative.

M. COUSIN clôt la réunion en remerciant les participants.

Le directeur de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial



Bernard COUSIN